



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Nord Atlantique – Manche Ouest**

**Autorisation de pêche au chalut pélagique en couple ou en solitaire  
dans les eaux territoriales de Vendée**

**NOTICE**

**I – Réglementation**

Les arrêtés préfectoraux n° 152 du 2 novembre 1978, n° 78 du 9 juillet 1978 et l'arrêté ministériel n° 79 du 24 juin 1982 encadrent la pêche au chalutage pélagique et/ou chalut à grande ouverture verticale en couple ou en solitaire dans les eaux territoriales bordant la Vendée.

Cette pêche est ouverte entre le 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre sous couvert d'autorisation administrative, objet de la présente démarche dématérialisée.

L'autorisation couvre la pêche au chalut pélagique ou au chalut GOV en couple ou en solitaire dans les eaux territoriales bordant la Vendée dans les secteurs suivants :

- entre 9 et 12 milles des eaux territoriales du département de la Vendée ;
- pour la pêche des poissons bleus de jour dans les 9 milles des eaux territoriales du département de la Vendée, à l'exception des eaux territoriales prévues à l'annexe 1 de l'arrêté du 2 novembre 1978 précité ;
- dans les secteurs définis par l'arrêté du 9 juillet 1984 précité :
  - polygone A : pour la pêche des poissons blancs ;
  - polygone B : du 15 septembre au 19 avril pour la pêche des poissons blancs ;
  - polygone C : du 15 septembre au 15 novembre pour la pêche des poissons blancs ;
  - polygone D : toutes espèces.
- dans les secteurs définis par les articles 1 et 2 de l'arrêté du 24 juin 1982 précité sous réserve d'une demande d'autorisation d'utilisation du chalut à grande ouverture verticale pendant la période de la campagne sardinière pour la pêche des poissons bleus et de jour.

## Conditions de délivrance de l'autorisation annuelle :

La pêche au chalut pélagique en couple ou en solitaire est autorisée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

La demande d'autorisation doit être déposée par voie dématérialisée avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédant celle pour laquelle est fait la demande.

**Attention :** Il existe deux démarches distinctes selon que l'autorisation est demandée en solitaire ou en couple.

L'autorisation ne peut être délivrée qu'aux navires d'une puissance motrice non bridée inférieure à 331 kilowatts et d'une jauge inférieure à 50 tonneaux .

Les caractéristiques du chalut doivent être conformes à la réglementation européenne en vigueur.

L'autorisation délivrée doit être conservée à bord du navire (attestation à télécharger et/ou à imprimer dans l'application « demarches-simplifiees.fr ») et présentée sous format papier ou informatique (smartphone, ordinateur, tablette), à toute réquisition des agents chargés de la police des pêches maritimes.

## II – Dématérialisation

A compter des demandes pour l'année 2025, la procédure de délivrance de l'autorisation est dématérialisée. La demande n'est plus effectuée par un formulaire papier à remplir, à signer et à transmettre mais par une plateforme internet nommée « demarches-simplifiées.fr » qui est nationale et commune à plusieurs administrations ou organismes privés. Le lien vers cette plateforme est : <https://www.demarches-simplifiees.fr>

Cette plateforme permet :

- d'effectuer la demande d'autorisation ;
- de suivre l'avancement de l'instruction de la demande d'autorisation (mode « brouillon » - dépôt auprès de l'administration - instruction/ré-instruction par l'administration - délivrance par l'administration) ;
- d'échanger par mail avec l'administration instruisant la demande d'autorisation ;
- de se voir délivrer l'autorisation.

Seule la décision de refus notifiée au demandeur n'est pas dématérialisée.

### **A- EFFECTUER LA DEMANDE D'AUTORISATION**

**Etape 1 : obtenir les liens de la démarche d'autorisation « de pêche au chalut pélagique et/ou chalut à grande ouverture verticale en couple dans les eaux territoriales de Vendée**

Pour faire une demande d'autorisation sur « demarches-simplifiées.fr », il est nécessaire de disposer du lien de la démarche qui vous intéresse. Ce lien est établi par l'administration et vous pouvez l'obtenir de différentes manières :

- auprès du COREPEM Pays-de-la-Loire – Antenne locale des Sables d'Olonne (Tel : 02 51 32 04 05 - Mail : [antenne.lessablesdolonne@corepem.fr](mailto:antenne.lessablesdolonne@corepem.fr))
- auprès de la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral de Vendée (Tel : 02 51 20 42 10 - Mail : [ddtm-dml-sramp@vendee.gouv.fr](mailto:ddtm-dml-sramp@vendee.gouv.fr))

auprès de la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique (Tel : 02 40 67 26 26 - Mail : [ddtm-dml@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-dml@loire-atlantique.gouv.fr))

- auprès de la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral du Finistère (Tel : 02 98 76 52 00 - Mail : [ddtm-dml-sam@finistere.gouv.fr](mailto:ddtm-dml-sam@finistere.gouv.fr))

- auprès de la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral du Morbihan (Tel : 02 97 37 16 22 - Mail : [ddtm-sampfp@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-sampfp@morbihan.gouv.fr))

- sur le site internet de la DIRM NAMO (où se trouvaient déjà les anciens formulaires de demande d'autorisation) : <https://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/autorisations-de-peche-professionnelle-en-bretagne-r159.html>

## Etape 2 : connexion à « Démarches-simplifiées.fr »

Il existe 2 cas de figure :

- **Vous possédez déjà un compte** sur « démarches-simplifiées.fr » : cliquer sur « J'ai déjà un compte » puis renseigner l'e-mail et le mot de passe de connexion ;
- **Vous ne possédez pas de compte** et souhaitez vous connecter pour la première fois : cliquer sur « Créer un compte demarches-simplifiees.fr », entrer une adresse e-mail, choisir un mot de passe et valider.

### Commencer la démarche

Avec FranceConnect

France connect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne



Qu'est-ce que FranceConnect ?

OU

Créer un compte demarches-simplifiees.fr

J'ai déjà un compte

Attention, les échanges mail se font automatiquement vers l'adresse mail saisie lors de la création du compte.

## Etape 3 : Saisir les données d'identité

Les données d'identité sont celles du demandeur, qui peut être différent de l'armateur bénéficiaire de l'autorisation.

Remplir les données. Une fois que vous avez cliqué sur "Continuer", vous êtes automatiquement redirigé vers le formulaire.

### Données d'identité

Merci de remplir vos informations personnelles pour accéder à la démarche

Civilité

M.  Mme

Prénom

Nom

Continuer

#### Etape 4 : Cliquer sur « commencer la démarche »



## Autorisation de pêche au chalut pélagique et/ou chalut à grande ouverture verticale en couple dans les eaux territoriales de Vendée pour l'année 2025

 Temps de remplissage estimé : 5 mn

[Commencer la démarche](#)

Quel est l'objet de la démarche ?

Conformément aux dispositions des arrêtés préfectoraux n° 152 du 2 novembre 1978, n° 78 du 9 juillet 1978 et de l'arrêté ministériel n° 79 du 24 juin 1982, la pêche au chalutage pélagique et/ou chalut à grande ouverture verticale en couple dans les eaux territoriales de Vendée est soumise à autorisation annuelle, objet de la présente démarche.

#### Etape 5 : Remplir le formulaire de demande

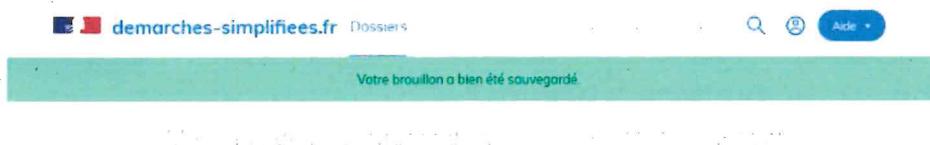
Les données demandées portent sur :

- le type de demande (renouvellement/nouvelle demande) ;
- l'armateur (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone) ;
- le navire ou les navires (nom, port et numéro d'immatriculation, jauge brute, puissance et ouverture maximale du chalut) ;
- attestation sur l'honneur au regard de l'engin autorisé sur le permis de navigation et des obligations déclaratives.

Les champs à côté desquels figure un **astérisque rouge** sont obligatoires ; cela signifie que le dépôt du dossier est conditionné par le remplissage de ces champs.

Il est possible d'**inviter quelqu'un à remplir ce dossier avec vous**  Inviter une personne à modifier ce dossier (cette personne aura le droit de modifier votre dossier) en cliquant en haut à droite sur la case « Inviter une personne à modifier ce dossier » et en saisissant son adresse mail. Vous pouvez ajouter un message à l'attention de ce destinataire. Enfin cliquer sur le bouton « Envoyer une invitation ». La personne invitée reçoit alors un e-mail l'invitant à se connecter sur « démarches-simplifiées.fr » afin d'accéder au dossier. Une fois connecté, l'invité a accès à l'ensemble du dossier et est libre de le modifier ou le compléter. Toutefois, l'invité ne peut pas déposer le dossier ; seul l'utilisateur à l'origine du dossier dispose des droits pour déposer celui-ci.

A tout moment le dossier peut être enregistré en **brouillon**. Pour cela il suffit de cliquer sur le bouton "Enregistrer le brouillon", situé en bas à gauche de votre écran. Un enregistrement automatique est également réalisé à intervalles fréquents. Le mode brouillon permet d'enregistrer les informations renseignées dans le formulaire sans que le dossier ne soit rendu visible par le service instructeur.



## Etape 6 : déposer le dossier de demande d'autorisation

Une fois le dossier complété, cliquer sur le bouton « Déposer le dossier » afin de le transmettre au service instructeur.



L'affichage suivant apparaît alors :



**Merci !**

Votre dossier sur la démarche Autorisation de pêche au chalut pélagique et/ou chalut à grande ouverture verticale en couple dans les eaux territoriales de Vendée pour l'année 2025 a bien été envoyé.

Vous avez désormais accès à votre dossier en ligne.  
Vous pouvez le modifier et échanger avec un instructeur.



Le dossier passe alors du statut «brouillon» au statut « en construction ». Le statut "en construction" indique que le dossier est visible par l'administration qui va pouvoir l'instruire mais reste modifiable par l'utilisateur.

## Etape 7 et finale : impression de l'autorisation de pêche

Lorsque l'administration accepte ou refuse la demande d'autorisation de pêche, le demandeur reçoit un mail l'avertissant de cette décision.

Il peut alors visualiser la décision en cliquant sur le lien figurant dans le mail (voir ci-contre).

Il peut également retrouver la décision d'autorisation sur la plateforme « Démarches-simplifiées.fr ».

A ce stade, la messagerie dans la plateforme « Démarches-simplifiées.fr » est alors désactivée (les échanges de mails ne sont plus possibles).

**L'autorisation délivrée doit être conservée à bord du navire (attestation à télécharger et/ou à imprimer dans l'application « démarches-simplifiées.fr ») et présentée sous format papier ou informatique (smartphone, ordinateur, tablette), à toute réquisition des agents chargés de la police des pêches maritimes.**

Si le demandeur perd cette autorisation, il peut à nouveau la retrouver sur la plateforme « Démarches-simplifiées.fr » et l'imprimer.

Sujet : Autorisation de pêche au chalut pélagique et/ou chalut à grande ouverture verticale en couple dan...

De : > ne-pas-repondre (par Internet) <ne-pas-repondre@notifications.demarches-simplifiées.fr>

Date : 30/04/2024 à 14:15

Pour : <urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr>



Les Flots,  
La Vague,

L'autorisation de pêche au chalut pélagique et/ou chalut à grande ouverture verticale en couple dans les eaux territoriales de Vendée pour 2025 n° 17694817 a partir du navire Le Radeau immatriculé SN 568956 et du navire La Méduse immatriculé LS 895623 a été délivrée le 30/04/2024

Vous trouverez cette autorisation en cliquant sur le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiées.fr/dossiers/17694817/attestation>

Cette autorisation doit pouvoir être présentée le cas échéant aux autorités de contrôle sous format papier ou informatique (smartphone, ordinateur, tablette)

Bien cordialement,

La direction interrégionale de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest

Consulter mon dossier

J'ai une question

J'aide les services publics à s'améliorer :  
[Je donne mon avis avec Services Publics +](#)



Merci de ne pas répondre à cet email. Pour vous adresser à votre administration, passez directement par la [messagerie du dossier](#).

Cette démarche est gérée par : La direction  
interrégionale de la mer Nord Atlantique - Manche  
Ouest, 12 rue Maurice Faivre Immeuble Le Margat  
CS40900 35039 RENNES Cedex

Cet email a été envoyé à l'adresse  
urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Poser une question sur votre dossier :

[Par la messagerie](#)

Par téléphone : [02 99 32 61 15](#)

Horaires : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h

## B- AUTRES FONCTIONNALITES

### Déposer un nouveau dossier

Pour commencer un nouveau dossier sur une démarche que vous avez déjà réalisée, connectez-vous sur votre espace « démarches-simplifiées.fr ». Cliquez ensuite sur le bouton "Actions" du dossier correspondant à la démarche que vous souhaitez faire. Sélectionnez ensuite le bouton "Commencer un autre dossier".

**Vous avez déjà des dossiers pour cette démarche**

Voir mes dossiers en cours

Commencer un nouveau dossier

## Modifier un dossier

Un dossier peut être modifié s'il est en « brouillon » ou « en construction ». Pour cela cliquer sur le bouton "Modifier mon dossier" en haut à droite.

**Autorisation de pêche au chalut pélagique et/ou chalut à grande ouverture verticale en couple dans les eaux territoriales de Vendée pour l'année 2025** EN CONSTRUCTION **A CORRIGER**

**Dossier n° 17694817 - Déposé le 30 avril 2024 14:00**

Expirera le 30/04/2025 (12 mois après le dépôt du dossier)

Inviter une personne à modifier ce dossier

Modifier le dossier



Résumé

Demande

Messagerie

Enregistrer les modifications du dossier

Une fois les modifications effectuées, n'oubliez pas de cliquer sur le bouton "Enregistrer les modifications du dossier", situé en bas de page.

### Les différents statuts d'un dossier sont :

en construction • en instruction ► terminé

**Brouillon** : Une fois la démarche effectuée par l'utilisateur et le dossier enregistré, celui-ci est au statut de brouillon tant que l'utilisateur ne l'a pas déposé auprès de l'administration.

**En construction** : Une fois le dossier déposé par l'utilisateur, son statut est "en construction". L'utilisateur peut encore le modifier.

**En instruction** : Le dossier "en instruction" est pris en charge par l'administration. Il ne peut plus être modifié par l'utilisateur, mais est toujours consultable. L'administration peut toujours re-passer un dossier qui est à l'état « En instruction » à celui de « En construction » afin que le demandeur puisse à nouveau le modifier. Dans ce cas, le demandeur reçoit un e-mail indiquant que son dossier passe à nouveau à l'état « en construction ».

**Terminé (Accepté / Sans suite / Refusé)** : Le dossier prend l'un de ces statuts une fois que l'administration a statué en acceptant, refusant ou classant sans suite la demande. Le demandeur reçoit alors un e-mail lui indiquant la décision de l'administration.

### Utiliser la messagerie pour contacter le service instructeur :

Un onglet "Messagerie" est intégré au dossier : celui-ci reprend les e-mails qui sont envoyés au demandeur et lui permet de communiquer directement avec le service instructeur. Après avoir saisi le corps du texte (« Ecrivez votre message ici », cliquer sur le bouton « Envoyer le message ». Possibilité de joindre un fichier au message (max 20 Mo) en cliquant sur «Parcourir ».

En absence de réponse ou si vous souhaitez contacter directement l'administration, les informations de contact sont disponibles en bas de page de la démarche concernée, sous la rubrique "Pour une question sur votre dossier". Voir ci-après.

[Inviter une personne à consulter ce dossier](#) 

**Résumé**    **Demande**    **Messagerie**

La messagerie vous permet de contacter l'instructeur en charge de votre dossier.

**Email automatique** le 30 avril à 14 h 00

[Autorisation de pêche au chalut pélagique et/ou chalut à grande ouverture verticale en couple dan...]

Les Flots,  
La Vague,

Votre demande d'autorisation de pêche au chalut pélagique et/ou chalut à grande ouverture verticale en couple dans les eaux territoriales de Vendée pour 2025 n° 17694817 à partir du navire Le Radeau immatriculé à SN 568956 et du navire La Méduse immatriculé à LS 895623 a bien été déposée le 30/04/2024. Des informations complémentaires pourraient vous être demandées si nécessaire.

Bien cordialement,

Les champs suivis d'un astérisque ( \* ) sont obligatoires.

Votre message \*

*Écrivez votre message ici*

---

Taille maximale : 20 Mo

Aucun fichier choisi

**Aide :**

Il existe une aide technique en ligne, en haut à droite de l'écran. Cliquer sur le bouton : 

Sinon le demandeur peut contacter :

- le COREPEM Pays-de-la-Loire – Antenne locale des Sables d'Olonne (Tel : 02 51 32 04 05 - Mail : [antenne.lessablesdolonne@corepem.fr](mailto:antenne.lessablesdolonne@corepem.fr))
- la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral d'immatriculation du navire
- la DIRM NAMO : Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest – 10 rue Maurice Fabre – Immeuble Le Morgat – CS 43908 – 35039 RENNES Cedex – Tél : 02 90 02 69 50

**Cette démarche est gérée par :**

Direction départementale des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral d'immatriculation du  
navire

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-

Manche Ouest 10 rue Maurice Fabre Immeuble Le Morgat

CS43908 35039 RENNES Cedex

**Poser une question sur votre dossier :**

[Par la messagerie](#)

Par téléphone : [02 90 02 67 35](#)

Horaires : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à  
16h.

demarches-simplifiees.fr est un service fourni par la DINUM

